

ARRETE N°163/2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU SEMI-MARATHON FENSCH ET MOSELLE

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU la demande présentée par M. DESMOULINS Hervé, l'organisateur de « FENSCH MOSELLE ATHLETISME » – Espace de Gaulle Rue du Général de Gaulle – 57290 SEREMANGE-ERZANGE, en date du 17 Septembre 2024 concernant l'organisation du 25^{ème} Semi-Marathon Fensch Moselle ;

CONSIDERANT

que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT

qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer de façon particulière et provisoire la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** - Le Dimanche 22 Septembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 30 la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée dans les rues suivantes :
- Route de la Centrale,
 - Rue de l'Orne,
 - Route Nationale, pour la portion allant de la rue de l'Orne jusqu'au giratoire de Pépinville,
 - Chemin de Pépinville (boucle donnant accès au chemin noir),
 - Chemin noir.
- ARTICLE 2^{ème}** - Lors du passage de l'étape, la circulation sera ralentie et modifiée temporairement par les organisateurs afin d'éviter tout accident.
- ARTICLE 3^{ème}** - La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.
- ARTICLE 4^{ème}** - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; le demandeur restant responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail.
- ARTICLE 5^{ème}** - Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 6^{ème}** - Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT le 19 Septembre 2024.
- ARTICLE 7^{ème}** - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, M. le Responsable du service de la Police Municipale mutualisée, M. DESMOULINS Hervé, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation sera adressée à :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

FAIT à RICHEMONT, le 19 Septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ



Publié sur le site
de la commune
le 20/09/24